

Constitution du bureau
Élection du 14^{ème} vice-président

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoir : 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Denis Thollon, Frédéric Vial

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue
Yvon Roller donne pouvoir à Azucena Hernandez
Eric Téruel donne pouvoir à Eric Gilbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des membres annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents et conseillers délégués doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant la démission de madame Sitruk en date du 27 octobre 2022 de son poste de vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage ;

Considérant la démission de monsieur Chatelat en date du 2 novembre 2022 de son poste de vice-président en charge de l'agriculture, de la structuration des filières et du Plan Alimentaire Territorial ;

**après délibération,
le conseil communautaire,**

PROCLAME élu :

Poste	Nom- Prénom	Suffrages exprimés	Suffrages Blancs	Abstention	Suffrages pour
14 ^{ème} vice-président	Jean-Louis Sbaffe	67	3	5	59

AUTORISE le président ou son délégataire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

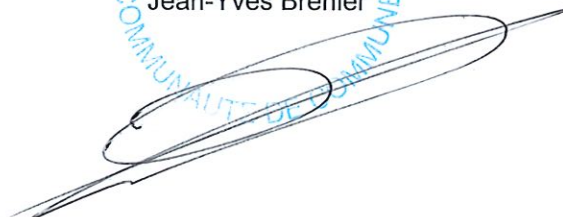
Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



BALCONS DU DAUPHINE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le président,
Jean-Yves Brenier



Procès-Verbal de l'élection du 14^{ème} vice-président

VOTE ELECTRONIQUE

1^{er} tour

- a. Nombre de suffrages exprimés : 67
- b. Majorité absolue : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- d. Nombre d'abstention : 5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis Sbfaffe	59	Cinquante-neuf

Remarque :

NEANT.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation des résultats :

Monsieur Jean-Louis Sbfaffe est proclamé 14^{ème} vice-président et immédiatement installé

Fait à Morestel, le 24 novembre 2022,

BALCONS DU DAUPHINE
ISERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le président,
Jean-Yves Brenier





Constitution du bureau
Élection du 15^{ème} vice-président

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoir : 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Denis Thollon, Frédéric Vial

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue
Yvon Roller donne pouvoir à Azucena Hernandez
Eric Téruel donne pouvoir à Eric Gilbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des membres annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents et conseillers délégués doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant la démission de madame Sitruk en date du 27 octobre 2022 de son poste de vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage ;

Considérant la démission de monsieur Chatelat en date du 2 novembre 2022 de son poste de vice-président en charge de l'agriculture, de la structuration des filières et du Plan Alimentaire Territorial ;

**après délibération,
le conseil communautaire,**

PROCLAME élu

Poste	Nom- Prénom	Suffrages exprimés	Suffrages Blancs	Abstention	Suffrages pour
15 ^{ème} vice-président	Alexandre Drogoz	67	2	4	61

AUTORISE le président ou son délégataire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



Stamp: BALCONS DU DAUPHINÉ ISÈRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de l'élection du 15^{ème} vice-président

VOTE ELECTRONIQUE

1^{er} tour

- a. Nombre de suffrages exprimés : 67
- b. Majorité absolue : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- d. Nombre d'abstention : 4

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre Drogoz	61	Soixante et un

Remarque :


NEANT.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation des résultats :

Monsieur Alexandre Drogoz est proclamé 15^{ème} vice-président et immédiatement installé

Fait à Morestel, le 24 novembre 2022,

BALCONS DU DAUPHINE
ISERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le président,
Jean-Yves Brenier





● ● ● ●

Délibération

N° 127 - 2022

Constitution du bureau Élection du 2^{ème} conseiller délégué

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoir : 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Denis Thollon, Frédéric Vial

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Eric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir à Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue
Yvon Roller donne pouvoir à Azucena Hernandez
Eric Téruel donne pouvoir à Eric Gilbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des membres annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents et conseillers délégués doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant la démission de madame Sitruk en date du 27 octobre 2022 de son poste de vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage ;

Considérant la démission de monsieur Chatelat en date du 2 novembre 2022 de son poste de vice-président en charge de l'agriculture, de la structuration des filières et du Plan Alimentaire Territorial ;

Considérant l'élection de messieurs Sbaffe et Drogoz, initialement conseillers délégués, en tant que, respectivement, 14^{ème} et 15^{ème} vice-président ;

**après délibération,
le conseil communautaire,**

PROCLAME élu ::

Poste	Nom- Prénom	Suffrages exprimés	Suffrages Blancs	Abstention	Suffrages pour
3 ^{ème} conseiller délégué	Youri Garcia	67	5	2	61

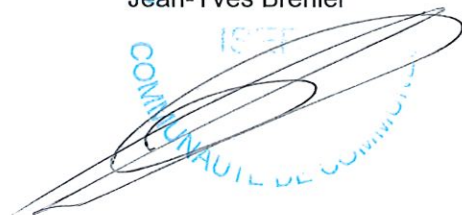
AUTORISE le président ou son délégataire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier





Procès-Verbal de l'élection du 2^{ème} conseiller délégué

VOTE ELECTRONIQUE

1^{er} tour

- a. Nombre de suffrages exprimés : 67
- b. Majorité absolue : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- d. Nombre d'abstention : 2

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Youri Garcia	61	Soixante et un

Remarque :

NEANT.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation des résultats :

Monsieur Youri Garcia est proclamé 2^{ème} conseiller délégué et immédiatement installé

Fait à Morestel, le 24 novembre 2022,

Le président,
Jean-Yves Brenier



● ● ● ●

Délibération

N° 128 - 2022

Constitution du bureau Élection du 3^{ème} conseiller délégué

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoir : 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Denis Thollon, Frédéric Vial

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue
Yvon Roller donne pouvoir à Azucena Hernandez
Eric Téruel donne pouvoir à Eric Gilbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des membres annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents et conseillers délégués doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant la démission de madame Sitruk en date du 27 octobre 2022 de son poste de vice-présidente en charge de l'habitat, du logement et des gens du voyage ;

Considérant la démission de monsieur Chatelat en date du 2 novembre 2022 de son poste de vice-président en charge de l'agriculture, de la structuration des filières et du Plan Alimentaire Territorial ;

Considérant l'élection de messieurs Sbaffe et Drogoz, initialement conseillers délégués, en tant que, respectivement, 14^{ème} et 15^{ème} vice-président ;

**après délibération,
le conseil communautaire,**

PROCLAME élu :

Poste	Nom- Prénom	Suffrages exprimés	Suffrages Blancs	Abstention	Suffrages pour
3 ^{ème} conseiller délégué	Azucena Hernandez	67	6	10	51

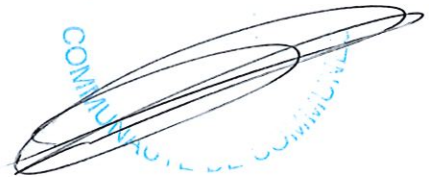
AUTORISE le président ou son délégataire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Procès-Verbal de l'élection du 3^{ème} conseiller délégué

VOTE ELECTRONIQUE

1^{er} tour

- a. Nombre de suffrages exprimés : 67
- b. Majorité absolue : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 6
- d. Nombre d'abstention : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Azucena Hernandez	51	Cinquante et un

Remarque :

NEANT.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation des résultats :

Madame Azucena Hernandez est proclamée 3^{ème} conseillère déléguée et immédiatement installée

Fait à Morestel, le 24 novembre 2022,


ISERT
Le président,
Jean-Yves Brenier



● ● ● ●

Délibération

N° 129 - 2022

Décision modificative n°2 – Budget principal

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 55

Pouvoirs : 14

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1412-1, L2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°23-2022 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du budget afin de prendre en compte les modifications d'inscription des crédits ;

**après délibération,
le conseil communautaire,**

APPROUVE la décision modificative du budget principal 2022, équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe de la présente délibération.

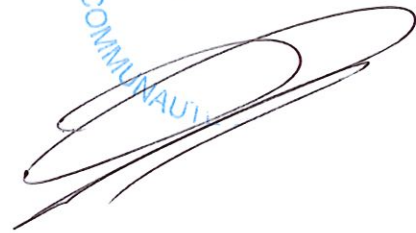
AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



MAIRIE DE
VALCONS D'AU
COMMUNAUTA

Dépenses de fonctionnement

Chapitre		Budget primitif + DM n° 1 2022	Décision modificative n° 2	TOTAL BP + DM 2022	Evolution DM 2022/ BP 2022
011	Charges à caractère général	4 190 000 €		4 190 000 €	0,00%
012	Charges de personnel	8 650 000 €	213 000 €	8 863 000 €	2,46%
014	Atténuations de produits	10 327 434 €		10 327 434 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	14 657 000 €		14 657 000 €	0,00%
66	Charges financières	31 140 €		31 140 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	145 500 €		145 500 €	0,00%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 549 370 €		1 549 370 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	6 753 130 €	-213 000 €	6 540 130 €	-3,15%
Total		46 303 574 €	0 €	46 303 574 €	0,00%

Recettes de fonctionnement

Chapitre		Budget primitif + DM n° 1 2022	Décision modificative n° 2	TOTAL BP + DM 2022	Evolution DM 2022/ BP 2022
70	Produits des services	1 016 440 €		1 016 440 €	0,00%
73	Impôts et taxes	27 419 970 €		27 419 970 €	0,00%
74	Subventions et participations	8 825 900 €		8 825 900 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	295 800 €		295 800 €	0,00%
77	Recettes exceptionnelles	0 €		0 €	
013	Atténuations de charge	30 000 €		30 000 €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 715 464 €		8 715 464 €	0,00%
Total		46 303 574 €		46 303 574 €	0,00%

Dépenses d'investissement

Chapitre		Budget primitif + DM n° 1 2022	Décision modificative n° 2	TOTAL BP + DM 2022	Evolution DM 2022/ BP 2022
13	Subventions d'investissements	0 €		0 €	
16	Emprunt	188 510 €		188 510 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	1 132 000 €		1 132 000 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	4 350 000 €		4 350 000 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	13 217 099,80 €	-213 000 €	13 004 099,80 €	-1,61%
26	Participations et créances	6 000 €		6 000 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	6 500 €		6 500 €	
204	Subventions d'investissement versées	2 071 000 €		2 071 000 €	0,00%
Total		20 971 109,80 €	-213 000 €	20 758 109,80 €	-1,02%

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 038-200068542-20221124-DEL129_2022-DE

Recettes d'investissement

Chapitre		Budget primitif + DM n° 1 2022	Décision modificative n° 2	TOTAL BP + DM 2022	Evolution DM 2022/ BP 2022
024	Produit de cessions	0 €		0 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 549 370 €		1 549 370 €	0,00%
10	Dotation et fonds diverses en réserves	800 000 €		800 000 €	0,00%
13	Subventions d'investissement	1 044 000 €		1 044 000 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	208 000 €		208 000 €	0,00%
021	Virement de la section d'investissement	6 753 130 €	-213 000 €	6 540 130 €	-3,15%
001	Solde de la section d'investissement reporté	10 616 609,80 €		10 616 610 €	0,00%
Total		20 971 109,80 €	-213 000 €	20 758 109,80 €	-1,02%



Délibération

N° 130 - 2022

Attribution des marchés publics de travaux de reprise de revêtements et trottoirs sur la zone d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 55

Pouvoirs : 14

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir à Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la consultation lancée le 26 juillet 2022 selon une procédure adaptée allotie en 4 lots, ayant pour objet la réalisation de travaux de reprise de revêtements et trottoirs sur la zone d'activité du Buisson Rond à Villemoirieu ;

Considérant les 16 offres reçues dans les délais ;

Considérant que suite à cette consultation le lot n°4 plantes invasives est resté infructueux et qu'une consultation directe de quatre entreprises a été réalisée dans un second temps sur la base du même cahier des charges ;

Considérant l'offre reçue pour le lot n°4 plantes invasives ;

Considérant l'analyse réalisée par l'agence Archigraph, maître d'œuvre de l'opération, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'acheteurs réunie le 14 octobre 2022, laquelle valide l'analyse et le classement proposés ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ATTRIBUE les marchés publics aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot n° 1 : Voiries Réseaux Divers	PERRIER TP 01360 Loyettes	325 749,16 €
Lot n°2 : Espaces Verts	IDVERDE 01600 Trévoux	59 270,95 €
Lot n°3 : Réseaux secs	EPSIG 38113 Veurey-Voroize	8 830 €
Lot n°4 : Plantes invasives	GONIN TP 38110 Saint-Clair-de-la-Tour	16 971,43 €

Soit un montant total de travaux tous lots confondus de 410 821,54 € HT.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 23.

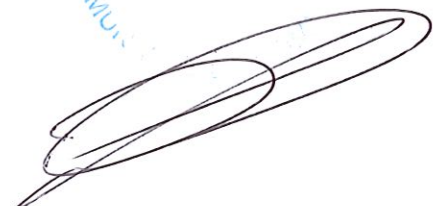
AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier




Délibération**N° 131 - 2022**

Maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du domaine du
Serverin, sur la commune de Parmilieu :
avenant n°1 au marché public

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 56

Pouvoirs : 13

Votants pour : 68

Votants contre : -

Abstentions : 1 [T.BEKHIT]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Sunnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial, Maria Sandrin

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir à Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

Vu les articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°07/2019 du 29 janvier 2019 attribuant un marché public de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du domaine du Serverin, sur la commune de Parmilieu, au groupement

représenté par la société ESPACE GAÏA (devenue SENS ARCHITECTURE) ;

Vu la délibération 96-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2023 du projet de territoire ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre n°2018-PI-14 notifié le 11 février 2019 à la société ESPACE GAÏA ;

Considérant que suite à la suspension des études de maîtrise d'œuvre en 2020, il a été décidé de poursuivre le projet en lien avec différentes orientations et politiques publiques et notamment, l'avis favorable à la candidature des Balcons au centre de préparation aux jeux de Paris 2024, nécessitant de déployer des espaces d'accueil collectif ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat afin d'intégrer des prestations nouvelles liées à la reprise du dossier de demande de permis de construire, à la reprise des études de projet et des pièces du dossier de consultation des entreprises en intégrant une mission liée au désamiantage (non prévue initialement), ainsi que la prise en compte des études en termes de défense incendie ;

Vu la proposition financière du groupement titulaire du marché pour un montant de 22 150 euros hors taxes (soit 4 250 € HT pour la reprise du permis de construire et 17 900 € HT pour la reprise des études de projet) ;

Considérant également la nécessité de contractualiser par voie d'avenant le changement de dénomination sociale du mandataire du groupement titulaire du marché, la société ESPACE GAÏA devenue SENS ARCHITECTURE suite à la fusion des deux agences ON ARCHITECTES et ESPACE GAÏA. Le numéro de Siret restant le même, à savoir 448 900 944 00043 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du domaine du Serverin.

DIT que la fiche projet Serverin est créée et annexée à la présente délibération, rattachée aux actions votées dans le cadre du projet de territoire.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier






MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1

A - Identification de l'acheteur

Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

110 allée des Charmilles - 38510 Arandon-Passins

Standard : 04 74 80 23 30 - www.balconsdudauphine.fr

Représentant de l'acheteur : M. Jean-Yves Brenier, président.

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement SENS ARCHITECTURE (ESPACE GAÏA) / BETIP / SORAETEC / CLIMAT INGENIERIE CONSEIL / L'ATELIER DES CAIRNS / IDE DE PROJET

Mandataire du groupement : SENS ARCHITECTURE (ESPACE GAÏA)

52 cours Jean Jaurès 38000 Grenoble

Siret : 448 900 944 00043

C - Objet du marché public

Objet du marché public : **Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du domaine du Serverin, sur la commune de Parmilieu**

Références : **2018-PI-14**

Date de la notification : 11/02/2019

Montant initial du marché public (forfait provisoire sur la base d'une enveloppe travaux estimée à 1 137 000 € HT) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 153 495 €
- Montant TTC : 184 194 €

Forfait définitif fixé par ordre de service n°5 en date du 23/12/2019 (sur la base d'un coût prévisionnel travaux estimé à 1 372 947,41 € HT) à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 161 522,79 €
- Montant TTC : 193 827,35 €

D - Objet de l'avenant

Rappel du contexte :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a notifié le marché n°2018-PI-14 de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du domaine du Serverin, sur la commune de Parmilieu au groupement SENS ARCHITECTURE (ESPACE GAÏA) / BETIP / SORAETEC / CLIMAT INGENIERIE CONSEIL / L'ATELIER DES CAIRNS / IDE DE PROJET en février 2019.

ESPACE GAÏA étant le mandataire du groupement.

Le démarrage des études d'avant-projet a été lancé par ordre de service en date du 28 février 2019.

A la fin de l'APS (avant-projet sommaire), une suspension du délai d'exécution a été notifiée au titulaire par ordre de service n°2 à compter du 3 mai 2019.

L'OS n°3 datant du 12 juin 2019 a ordonné la reprise du projet avec un lancement de la phase APD (avant-projet sommaire) pour un rendu attendu au 15 septembre 2019 au plus tard.

A la remise de l'APD, une suspension du délai d'exécution a été notifiée au titulaire par ordre de service n°4 au 14 septembre 2019.

Par ordre de service n°5, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a :

- Validé la phase APD ;
- Validé le coût prévisionnel estimatif des travaux à 1 372 947,41 € HT ;
- Arrêté le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché à 161 522,79 € HT
- Ordonné le lancement des phases PRO (études de projet) et DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises), avec un rendu attendu pour le 9 mars 2020.

La phase PRO est validée par ordre de service n°6 du 24 novembre 2020. Par ce même OS, la communauté de communes suspend l'exécution de la mission.

Une réflexion est alors engagée sur le devenir du site, sur l'arrêt ou la poursuite du projet.

Courant 2022, il est décidé de poursuivre le projet, en lien avec la candidature de la communauté de communes au label « Terre de jeux 2024 », avec pour objectif notamment de déployer des espaces d'accueil collectif.

Il est donc demandé au titulaire du marché la reprise du dossier de demande de permis de construire, la reprise des études de projet (PRO) et des pièces du DCE en intégrant une mission liée au désamiantage (non prévue initialement), ainsi que la prise en compte des études en termes de défense incendie. Ceci en lien avec le projet de territoire voté en juillet 2022 par la communauté de communes.

Rappel du projet initial :

Le projet consiste à redonner une position forte et affirmée au bâtiment du gîte dans le domaine en le rendant autonome.

Une extension est créée afin d'ouvrir le gîte vers l'espace renaturalisé et les départs d'activités. Cela permet également de fluidifier les circulations tout autour du gîte.

La cour est transformée en un grand jardin ludique largement paysagé faisant office de transition entre le gîte et l'environnement naturel ainsi qu'avec les activités pleines natures.

La cour, située au cœur du bâti, est largement végétalisée afin de créer une barrière visuelle, espace plutôt calme, une transition entre les différents usages qui l'entoure.

Modifications apportées au projet initial :

Les bâtiments devant être démolis ne le sont pas, il est prévu le désamiantage de l'ensemble de ces bâtiments.

Reprise des études des abords des bâtiments.

Étude d'un système de chauffage par pompe à chaleur.

Réduction du nombre de lits en supprimant les mezzanines dans les chambres.

Le présent avenant au marché a pour objet d'intégrer ces prestations nouvelles au contrat de maîtrise d'œuvre, selon la répartition présentée ci-dessous. Il est conclu sur la base des articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet avenant a également pour objet de prendre acte du changement de dénomination sociale du mandataire du groupement titulaire du marché, la société ESPACE GAÏA devenue SENS ARCHITECTURE suite à la fusion des deux agences ON ARCHITECTES et ESPACE GAÏA. Le numéro de Siret restant le même, à savoir 448 900 944 00043.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 22 150 € (reprise du PC 4 250 € HT et reprise des études PRO 17 900 € HT)
- Montant TTC : 26 580 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,71 %

Nouveau montant du marché public :
 ▪ Montant HT : 183 672,79 €
 ▪ Montant TTC : 220 407,35 €

La répartition entre les co-traitants est la suivante

Missions complémentaires	Mandataire Espace Gaïa	Architecte Espace Gaïa	Paysagiste Atelier des cairns	Fluide Climat'ic	Structure Soraetec	VRD Betip	Economiste Ide2projet								
Reprise PC	4 250,00 €	- €	4 250,00 €	- €	- €	- €	- €								
Reprise PRO	17 900,00 €	- €	4 500,00 €	3 250,00 €	5 900,00 €	750,00 €	3 500,00 €								
Sous Total	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €								
Total ht	183 672,75 €	6,31%	9 691,37 €	54,73%	84 000,53 €	14%	22 097,21 €	13%	19 395,78 €	8%	11 567,81 €	12%	17 802,24 €	12%	19 117,81 €

Le marché initial étant conclu à prix révisables, il est décidé entre les parties au contrat que le montant de ces prestations faisant l'objet du présent avenant, soit la reprise du PC et la reprise du PRO, restera ferme jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Tous les autres termes du marché restent inchangés.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du représentant de l'acheteur

Pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné :

A Arandon-Passins, le 24 novembre 2022.....
 Jean-Yves Brenier,
 Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de notification par voie électronique :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le
 Signature du titulaire,



Délibération

N° 132 - 2022

Orientations de la stratégie d'accueil des entreprises

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 56

Pouvoirs : 13

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyné-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial, Maria Sandrin

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir à Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur des Balcons du Dauphiné adopté le 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°86-2022 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération 93-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet de territoire, en particulier les orientations de la politique de développement économique que la stratégie d'accueil des entreprises vient décliner ;

Vu la délibération 96-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2023 du projet de territoire ;

Considérant le cycle des conférences des maires, les propositions du comité de travail sur la stratégie d'accueil des entreprises, les recommandations de la commission transversale du 13 octobre et l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2022 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la feuille de route sur la stratégie d'accueil des entreprises telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière directe.

DIT que la fiche orientation n°2bis est créée et annexée à la présente délibération, rattachée aux engagements votés dans le cadre du projet de territoire.

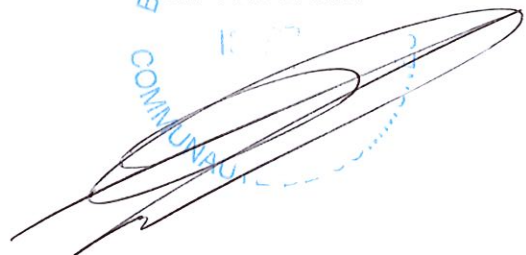
AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Orientations de la stratégie d'accueil des entreprises

Depuis leur création en 2017, les Balcons du Dauphiné n'ont pas défini de stratégie partagée de développement économique globale. Leur intervention se compose des axes suivants :

- Accompagnement au foncier et à l'immobilier des entreprises, notamment en aménageant et en commercialisant des zones d'activités mais aussi en accompagnant les projets des entreprises situées en dehors des zones d'activités en partenariat avec les communes. Il s'agit de la principale activité en matière de développement économique de la communauté de communes. Permettre aux entreprises de se développer en leur proposant des espaces appropriés constitue la base de la compétence en matière de développement économique des intercommunalités ;
- Soutien à l'économie de proximité. Sur cet axe, la collectivité développe des actions envers deux secteurs d'activités spécifiques que sont l'agriculture et le tourisme. Elle soutient également financièrement l'action de partenaires qui accompagnent le commerce et l'artisanat. L'essentiel de ces actions sont la continuité de celles des anciennes communautés de communes ;
- Entretien du dialogue avec les entreprises par l'organisation de temps d'échanges collectifs, des visites d'entreprises par les élus, le relai d'informations de la communauté de communes et le partenariat relatif à des événements de la collectivité ;
- Coopération inter-territoriale animée par les gérants d'équipements spécifiques que sont la centrale nucléaire du Bugey et l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry qui déploient des actions dans leur bassin d'activités respectifs.

Les communautés de communes ont la compétence obligatoire du développement économique depuis la création de ce type de structures en 1992. Il s'agit donc d'une compétence que les intercommunalités exercent depuis longtemps et pour laquelle elles sont structurées. En 2015 (loi Notre), cette compétence est devenue l'exclusivité des régions et des intercommunalités ; les communes et les départements n'ont ainsi plus le droit d'intervenir dans ce domaine (*excepté en matière de commerce : les communes gardent la compétence du commerce sur les sujets qui ne sont pas qualifiés d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de promotion touristique qui reste partagée par tous les échelons de l'organisation administrative territoriale*). Les régions ont été désignées par la loi Notre comme les cheffes de file des politiques territoriales de développement économique. Les intercommunalités doivent par conséquent respecter le cadre fixé par leur région au sein du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Le code des collectivités territoriales précise les responsabilités des communautés de communes en matière de développement économique par cette liste :

- « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Les zones d'activités, de quelque nature qu'elles soient, sont maintenant la compétence exclusive des intercommunalités. Les communes ne sont plus compétentes pour intervenir dans ce domaine. Les Balcons du Dauphiné ont cependant décidé de ne pas transférer certaines zones d'activités, notamment celles comportant une composante commerciale ou résidentielle importante ;
- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». La communauté de communes n'est compétente en matière de commerce que dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire qu'elle définit elle-même dans ses statuts. Les Balcons du Dauphiné l'ont décrit ainsi « sont d'intérêt communautaire : l'animation des politiques contractuelles en faveur du commerce, le soutien aux associations et unions commerciales du territoire ». Les actions ainsi citées sont la compétence exclusive de la communauté de communes. Les communes gardent la compétence du commerce sur les sujets qui ne sont pas cités dans la définition de l'intérêt communautaire ;
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les communes ».

Cette description juridique de la compétence économique des communautés de communes peut sembler restrictive. En pratique, elle ouvre un large champ d'intervention (aide à l'implantation, à la création et au développement des entreprises ou des filières économiques, actions en faveur de l'emploi, du développement durable, animations, etc.). Cependant, en fonction des actions de développement économique qui seront déployées à la suite de l'adoption de cette feuille de route, une analyse juridique devra être conduite afin d'inscrire certaines dans les statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, notamment pour redéfinir l'intérêt communautaire des actions en faveur du commerce.

Présentation du comité de travail

Le comité de travail sur la stratégie d'accueil des entreprises a pour objet de décliner de façon plus précise les orientations de la politique de développement économique en matière de gestion des zones d'activités et plus largement des espaces dédiés aux activités économiques sur le territoire. Un comité de travail sur la politique de développement économique a eu lieu également. Afin de garantir la cohérence des orientations proposées par ces deux comités de travail, il a été décidé de les réunir lors de deux séances dédiées à la définition des enjeux. L'objectif était de partager une vision commune servant de socle à la définition des orientations plus précises. Ce socle a également été défini par la conférence des maires sur le développement économique du 3 février 2022, qui a fixé des objectifs stratégiques et des orientations.

De plus, des comités de travail ont été menés sur la politique en faveur de l'agriculture et du tourisme. Ils ont défini des orientations en matière d'accueil de ces typologies d'activités économiques.

Les problématiques auxquelles le comité de travail sur la stratégie de développement économique a travaillé sont :

- Comment organiser l'accueil des entreprises sur le territoire ?
- Qui ? Quelles entreprises ? quelles activités ?
- Où ? Les zones d'activités communautaires, communales, centre-bourg, périphérie, friches, etc.
- Comment ? Quel est le rôle de l'intercommunalité, notamment par rapport au foncier/immobilier qu'elle ne maîtrise pas ? Quelle intégration des autres politiques publiques ?

Déroulé du comité de travail :

- 1^{ère} réunion commune avec le comité de travail « stratégie de développement économique » : 26/01/22
Objectif : première entrée en discussion sur la thématique : définition et enjeux du développement économique.

Qu'est-ce que l'économie sur le territoire des Balcons du Dauphiné ? Qu'apporte-t-elle au territoire ?

- 2^{ème} réunion commune avec le comité de travail « stratégie de développement économique » : 06/04/2022
Objectif : s'approprier les orientations de la conférence des maires sur l'économie, travail sur la vision prospective et les objectifs stratégiques.

Que souhaiteriez-vous que l'économie produise comme effets sur le territoire ?

- 3^{ème} réunion : 11/05/2022
Objectif : travail sur la déclinaison des orientations en matière de développement économique sur la problématique de l'accueil des entreprises

Comment atteindre les objectifs du développement économique par l'accueil des entreprises ?

Constats et problématiques du territoire

L'économie des Balcons du Dauphiné est diverse :

- Industrie : le passé industriel et rural a façonné le territoire, dans ses caractéristiques économiques actuelles mais aussi sur les patrimoines et les paysages. L'économie locale est marquée par l'industrie, avec de fortes spécialisations dans la mécanique, le textile ;
- Artisanat : ce secteur est bien représenté, notamment celui du secteur du bâtiment et les activités artisanales liées à la ruralité et à l'économie de proximité ;
- Commerce : un secteur d'activités créateur d'emplois, en lien avec l'ouverture de centres commerciaux dans le territoire. Le commerce de centralité (offre de proximité) montre des signes de fragilité ;
- Agriculture : une capacité de production alimentaire importante pour le territoire. Elle est dynamique notamment au regard de la pérennité des exploitations. Elle occupe encore la majeure partie de l'espace dans le territoire. Les exploitations agricoles s'orientent progressivement vers une diversification des activités notamment en direction du tourisme vert et des services : accueil et vente à la ferme, chambres d'hôtes, gîtes d'étape, commercialisation de produits régionaux ;
- Tourisme : il présente des potentialités de développement pour le territoire qui est doté d'atouts touristiques (infrastructures de qualité dont les véloroutes et les lieux de loisirs, patrimoine naturel...). Ce secteur montre également des signes de faiblesses (offre d'hébergement assez réduite notamment) ;
- Des activités particulièrement bien représentés : l'économie résidentielle est dynamique en termes d'emplois et plus particulièrement sur le plateau. Le territoire est marqué par une activité traditionnelle liée au travail de la pierre (carriers). C'est une spécificité économique qui a fait émerger des activités importantes liées aux matériaux de construction et au bâtiment. Ce secteur qui profite également de la croissance locale et périphérique. Enfin, les activités de récupération et de valorisation des déchets sont en développement sur le territoire.

Cette diversité est une richesse et une force. Elle permet la robustesse de l'économie du territoire et sa polyvalence. Elle est source de résilience du territoire aux crises. Ces avantages sont renforcés par une répartition plutôt équilibrée des activités économiques sur le territoire. Enfin, la création d'entreprise est particulièrement dynamique.

La typologie des entreprises présentes est également un avantage : présence de plusieurs grandes entreprises industrielles historiques qui jouent le rôle de locomotives, mais dont le centre de décision est souvent à l'extérieur ; et présence d'un tissu conséquent de petites entreprises qui représentent un vivier de développement économique important. La métropolisation amène également des ressources entrepreneuriales.

Le territoire a une position géographique privilégiée entre trois agglomérations : Lyon, Chambéry, Grenoble. Il est proche des principaux sites économiques métropolitains qui lui donnent des atouts : aéroport Lyon Saint-Exupéry, parc industriel de la plaine de l'Ain, parc industriel de Chesnes, parc technologique Porte de l'Isle, etc.

Le développement économique des Balcons du Dauphiné en quelques chiffres :

- Taux très élevé d'actifs 78,4 % (contre 61 % à l'échelle nationale, 75% à l'échelle départementale) ;
- 65 % des actifs travaillent en dehors du territoire ;
- Plus de 5 000 entreprises présentes (hors agriculture), dont 1 700 avec au moins un employé. Un taux rapporté aux habitants assez faible (déséquilibre actif-emploi) ;
- Forte dynamique de la création d'entreprises avec 650 inscriptions par an, mais 80 % sont des entreprises individuelles ;
- ¼ des entreprises ont moins de 10 employés (vivier de développement) ;
- 60 % des entreprises de plus de 50 employés sont des unités appartenant à des groupes extérieurs (dépendance) ;
- Une économie tournée majoritairement vers l'économie résidentielle qui rassemble 60 % des emplois et 65 % des établissements.

Les problématiques identifiées :

En matière d'emploi :

- Difficulté des entreprises à recruter, particulièrement sur le territoire des Balcons du Dauphiné
- Manque d'offre de formation sur le territoire ;
- Manque de logements diversifiés et de services à la population permettant d'attirer des habitants (santé) ;
- Problématique de mobilités à l'intérieur du territoire et de mobilité au sein du couple (mobilité résidentielle).

En matière d'espaces d'accueil des entreprises :

- Manque de disponibilité foncière dans les zones d'activités au moment où le cycle économique est dynamique. Difficulté de la collectivité à être réactive face à cette conjoncture. Déconnexion entre le temps de l'entreprise et celui de l'administration. Lourdeur, lenteur et complexité des projets de création de foncier économique, voire impossibilité avec les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols. Le modèle de création des Zones d'Activités (ZA) de ces dernières décennies est dépassé et doit se réinventer. En même temps, les projets visant à optimiser la consommation du foncier économique sont plus compliqués (réhabilitation des friches, densification des zones d'activités). Manque d'outil pour conjuguer sobriété foncière et développement économique ;
- Pression foncière et concurrence des activités entre elles pour l'accès au foncier. La métropolisation amplifie ce phénomène avec l'accueil de nouveaux habitants et les demandes d'implantation d'entreprises extérieures ;
- Difficulté des communes à répondre aux demandes de locaux des entrepreneurs locaux, notamment les artisans du bâtiment, ou aux souhaits d'entreprises hors ZA de s'agrandir ;
- Difficulté des communes à gérer les zones commerciales dont elles sont restées compétentes ;
- Inadéquation entre certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les enjeux de développement économique sur la commune ;
- Conciliation difficile entre les enjeux environnementaux, notamment la biodiversité qui pourtant fait la richesse de notre territoire, avec les enjeux de développement économique.

En matière d'économie de proximité :

- Difficulté des communes à maintenir le commerce de proximité dans leur centre bourg ;
- Difficulté de certaines associations de commerçants et manque de coopération à l'échelle intercommunale.

Des évolutions de la société dont le territoire et particulièrement les acteurs économiques locaux doivent prendre en compte :

- Mutation de l'emploi : davantage de mobilité professionnelle, des attentes accrues de qualité de vie au travail, de conciliation avec la vie personnelle et familiale, de sens donné au travail et de cohérence avec ses engagements personnels (valeurs, enjeux environnementaux et sociétaux, etc.) ;
- Mutation de la composition familiale : besoin de plus de flexibilité de la part des employeurs, besoin d'adapter son activité professionnelle plusieurs fois tout au long de sa vie, besoin de nouveaux services à la population ;
- Enjeux environnementaux : de nouvelles attentes vis-à-vis des activités économiques comme de la sobriété, de la responsabilité, du réemploi/recyclage. Mais aussi hausse du coût de l'énergie avec des répercussions pour les salariés (mobilité moindre) et sur les sources d'approvisionnement (coût du transport et des matières premières qui encouragent raccourcissement des distances d'approvisionnement).

Les objectifs stratégiques – Vision prospective**Dans quel but intervenir pour le développement économique du territoire ?**

La stratégie d'accueil des entreprises faisant partie de la politique de développement économique, elle doit répondre aux mêmes objectifs stratégiques que cette dernière.

En 2030, la politique de développement économique des Balcons du Dauphiné a permis de :

- **Dynamiser le territoire, les villages** : l'économie permet d'animer le territoire et génère de la vie dans les communes. Le maintien des activités économiques et commerciales dans les centres-bourgs contribue à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire, notamment pour les nouveaux habitants. Les entreprises de proximité sont des lieux de sociabilité, elles participent à la cohésion du territoire, à sa convivialité. Leur maintien est presque perçu comme un devoir du service public au sens où ces activités produisent un service à la population au même titre que l'accès aux soins, à la culture, au sport, etc.
- **Accéder à des biens et des services de qualité sur le territoire** : le développement économique permet de générer sur le territoire les produits dont la population a besoin. Les déplacements liés à la consommation et le transport de biens ont été diminués. La consommation locale et les circuits courts encouragent la qualité des produits et une meilleure rétribution des producteurs. Cela concerne tous les secteurs d'activités. Le développement économique favorise l'approvisionnement local de toutes les entreprises et leur collaboration entre elles.
- **Choisir son activité professionnelle : emploi, entrepreneuriat, formation**. Les habitants peuvent choisir l'activité professionnelle qui leur permettra de générer des revenus. Cela est permis grâce au maintien d'une diversité des emplois et des secteurs d'activités. Les emplois doivent être de qualité, c'est-à-dire avec une pénibilité et une précarité réduites. Ils se concilient avec la vie personnelle et familiale. Les habitants peuvent également créer leur propre emploi en entreprenant et ils peuvent se former sur le territoire ou à proximité. Au-delà de l'aspect financier, l'activité professionnelle est également une façon de s'insérer dans la société. Enfin, les déplacements liés au travail sont réduits, ce qui va dans le sens de la protection de l'environnement et ce qui réduit les coûts et la perte de temps du transport. Les femmes actives sont un public prioritaire en matière d'accès et de choix de leur activité professionnelle.
- **Adapter le territoire aux transitions, participer à sa résilience** : les entreprises s'impliquent pleinement face aux enjeux des différentes transitions en cours, à commencer par ceux de la décarbonation, de la sobriété énergétique, de l'économie circulaire. Elles sont source d'innovation et de progrès technologique et social. Elles accompagnent également l'évolution de la société, des familles et des modes de vie. Enfin, une économie diversifiée comme celle des Balcons du Dauphiné permet de résister aux crises.
- **Générer des ressources financières** pour le territoire, notamment par la fiscalité.

Rappel des axes d'intervention de la stratégie de développement économique

Axe 1 : Soutenir l'économie de proximité

- Développer l'économie agricole et touristique
- Encourager la consommation locale
- Accompagner les communes dans le maintien du commerce et de l'artisanat en centre bourg

Axe 2 : Accompagner le développement économique endogène

- Accompagner les entreprises dans leur pérennisation, leur développement et leur prise en compte des transitions
- Mettre en réseau les entreprises du territoire
- Développer des filières et des activités durables spécifiques

Axe 3 : Mettre en œuvre une stratégie globale d'attractivité du territoire

- Accompagner l'emploi et la formation
- S'investir dans une démarche de développement local transversale

Axes d'intervention

Comment la collectivité souhaite-t-elle accueillir les entreprises sur son territoire ?

Axe 1 : Développer l'offre d'espaces réservés aux activités économiques

Devant la nécessité de restreindre la consommation foncière, il s'agit dans un premier temps d'optimiser les espaces économiques déjà existants en maintenant leur vocation économique, en les développant et en améliorant leur utilisation.

➤ Accélérer les projets d'extension des zones d'activités (prioritaire)

Cela concerne les zones d'activités communautaires dont une extension a été prévue dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). L'objectif est d'enclencher les démarches rapidement afin de créer du foncier à vocation économique à moyen terme.

La création de foncier économique doit pouvoir répondre au besoin des diverses typologies d'entreprises (artisans, industrie, commerce) dans le respect des règles du SCOT et de la présente stratégie (cf. axe 2).

➤ Mobiliser l'ensemble des disponibilités foncières et immobilières du territoire

Il s'agit de mettre en place les outils nécessaires à la bonne connaissance par l'intercommunalité de l'ensemble de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (hors commerce) sur le territoire : friches industrielles, immobilier privé vacant, foncier économique dans les communes et bien sûr le foncier des zones d'activités communautaires. L'objectif est de pouvoir mobiliser l'ensemble de l'offre disponible pour répondre aux besoins des entreprises en développement.

Cela passe par des actions de recensement des friches et des locaux vacants, de veille sur les mouvements d'entreprise, de mise en relation entre les demandes des entreprises et les propriétaires et d'accompagnement global du projet d'implantation des entreprises même si leur installation ne se réalise pas sur un bien vendu par la communauté de communes.

La communauté de communes doit avoir une vision d'ensemble de tous les espaces à vocation économique sur le territoire et doit travailler pour cela avec les communes, les agences immobilières et les propriétaires privés.

Enfin, la communauté de communes doit être la porte d'entrée pour les demandes d'accompagnement à la recherche immobilière et foncière des entreprises industrielles, artisanales de production et de services aux entreprises.

➤ Prioriser l'optimisation des espaces à vocation économique existants (friches et bâtiments vacants) avant de consommer de nouveaux terrains

Des espaces à vocation économique existent et sont menacés d'être réaffectés à d'autres activités ou d'être sous utilisés. Il s'agit de friches industrielles, de bâtiments privés vacants qui représentent un risque de se transformer en friche ou de parcelles d'entreprises qui pourraient être densifiées. Ces sites représentent une source de disponibilité foncière et immobilière pour les entreprises. De plus, les friches et les bâtiments vacants nuisent à l'attractivité du territoire ou d'une zone d'activités s'il y sont implantés.

Afin d'optimiser ces espaces économiques sous utilisés, il est nécessaire de mettre en place une politique de rachat et de réhabilitation au cas par cas. Pour cela, il s'agira de mobiliser les différents outils existant comme l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et le droit de préemption. Ce dernier devra faire l'objet d'une analyse permettant à la communauté de communes de s'en saisir, en propre ou via les communes, dans l'objectif de remettre sur le marché des biens immobiliers adaptés aux besoins des entreprises et dont la consommation foncière est optimisée.

Concernant les friches industrielles et selon leur emplacement, la priorité sera de conserver leur vocation économique afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur ces sites.

Concernant les bâtiments vacants, il s'agira de prévenir l'apparition d'une friche, de mettre fin à une vacance prolongée ou de densifier une parcelle. Une étude au cas par cas de l'opportunité de racheter le bien devra être posée lors du départ d'une entreprise. La priorité sera donnée aux bâtiments situés

sur les zones d'activités communales et communautaires. Mais selon les cas, des bâtiments économiques isolés pourront être concernés.

Le modèle économique de ce type d'intervention change considérablement du modèle traditionnel de la création puis de la commercialisation de zones d'activités. Ce dernier était autrefois rentable pour la collectivité. Aujourd'hui, ce modèle parvient tout juste à trouver son équilibre financier en raison de la complexité et du coût des procédures. En revanche, les opérations de rachat, réhabilitation, parfois dépollution puis revente de sites économiques peuvent avoir un solde négatif pour la collectivité. D'autant plus que dans une logique de développement économique, une vigilance doit être portée sur le fait de ne pas encourager davantage la hausse des prix immobiliers. Les outils mis en place devront être raisonnables en termes de charge financière pour la collectivité et peser les conséquences sur le marché de l'immobilier d'entreprise sur le territoire.

Axe 2 : Répartir géographiquement les activités économiques dans un souci de développement territorial global

La répartition spatiale des activités économiques a des conséquences sur le cadre de vie et la vitalité du territoire. Dans son accompagnement à l'implantation des entreprises, la communauté de communes doit être vigilante à respecter ces objectifs en matière de développement territorial global.

➤ Veiller à une répartition spatiale des activités économiques bénéfiques au développement territorial global

Selon leur typologie, les activités économiques se positionnent dans différents secteurs.

Centres-villes	Zones d'activité communautaires	Zones d'activités communales
Commerce de proximité Artisanat de vitrine Services à la population	Industrie Artisanat de production Services aux entreprises Grandes unités	Artisanat Services à la population Commerces de grande surface
A développer dans les centralités	Priorité aux entreprises locales	A ne développer que pour l'extension d'entreprises déjà présentes
A maintenir dans les plus petites communes	Espaces réservés aux relocalisations internes	
	Accueil d'entreprises extérieures qui confortent l'économie locale	
	A développer	

Les zones d'activités ont pour fonction d'accueillir les entreprises qui ne sont pas compatibles avec une localisation en centre village ou au sein d'un quartier résidentiel en raison des nuisances qu'elles peuvent générer (bruit, trafic routier, insertion paysagère) ou de leurs besoins spécifiques (hauteur des bâtiments, accès au site).

Les zones d'activités communautaires sont d'envergure territoriale. Elles doivent accueillir des activités industrielles, artisanales de production et de services aux entreprises. Elles rassemblent de grandes unités à l'échelle du territoire. Elles ont vocation à se développer conformément au SCOT. L'implantation des entreprises locales est privilégiée. Des entreprises extérieures pourront être accueillies à condition que leur activité conforte l'économie du territoire en renforçant une filière locale, en apportant des services utiles aux entreprises déjà présentes ou des activités qui manquent au territoire.

Les zones d'activités communales sont d'envergure locale. Elles doivent accueillir des activités artisanales, commerciales et de services à la population. Elles n'ont pas vocation à se développer ou alors de façon marginale pour répondre à un besoin d'extension d'une entreprise déjà présente.*

➤ **Prioriser l'accueil d'activités économiques confortant l'économie locale**

La priorité dans l'accueil des entreprises sera donnée aux entreprises en développement déjà présentes sur le territoire et aux entreprises extérieures dont l'activité conforte l'économie locale. Concernant ces dernières, il peut s'agir d'activités s'insérant dans une filière locale ou qui apportent une activité manquante sur le territoire, à condition qu'elles créent de l'emploi et qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux.

Les entreprises innovantes sont également à accueillir de façon prioritaire car elles ont un effet positif entraînant sur l'ensemble du territoire.

Il est souhaité de pouvoir maintenir une diversité des secteurs d'activités et de ne pas spécialiser le territoire afin de maintenir une diversité bénéfique à la résilience du territoire face aux fluctuations économiques.

Enfin, la communauté de communes réservera des terrains pour les entreprises locales au sein des extensions de zones d'activités.

➤ **Accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de développement économique**

Les PLU doivent pouvoir traduire en règles d'urbanisme la politique de développement économique du territoire. Ils doivent pouvoir apporter de la souplesse afin de s'ajuster à la conjoncture économique et au rythme des besoins des entreprises. Le rôle de la communauté de communes est d'accompagner les communes dans leurs choix en leur apportant l'éclairage nécessaire permettant de prendre en compte les orientations des politiques votées. Dans son accompagnement, elle doit veiller à respecter les souhaits de la commune en matière d'évolution de son tissu urbain.

➤ **Accompagner les relocalisations internes d'entreprises situées dans un environnement non approprié**

Certaines entreprises industrielles se sont développées en dehors des zones d'activités et à proximité immédiate d'habitations. Cela génère des crispations dans les communes, surtout lorsque ces entreprises souhaitent se développer. La communauté de communes a pour rôle d'accompagner les communes et les entreprises face à ces problématiques afin de faciliter le dialogue, proposer des solutions, accompagner leur mise en œuvre et solliciter les bons interlocuteurs (services de l'Etat, département, etc.). Elle doit agir conformément au souhait des communes. Ces activités ayant davantage leur place en zone d'activités, la communauté de communes doit pouvoir accompagner les relocalisations internes de ces entreprises en leur réservant des terrains dans les zones d'activités communautaires ou en proposant d'autres solutions immobilières adaptées. Des outils tels que l'EPORA seront alors étudiés. La réflexion sur le devenir des sites ainsi libérés doit être anticipée afin de leur trouver une nouvelle destination en cohérence avec leur environnement ainsi qu'avec les projets des communes concernant l'évolution de leur tissu urbain.

➤ **Constituer des réserves foncières autour des sites économiques stratégiques**

Sur le territoire, des entreprises stratégiques (plus de 50 emplois ou dont l'activité est en fort développement) sont situées en dehors des zones d'activités. La communauté de communes peut alors constituer des réserves foncières autour de ces sites dans le but de les protéger de l'urbanisation résidentielle qui pourrait ensuite engendrer des conflits avec les riverains. Il s'agit également d'anticiper leurs besoins d'extension en assurant la disponibilité du foncier à cet effet tout en gardant la maîtrise publique de ces terrains.

Axe 3 : Intégrer les enjeux environnementaux

Le développement économique doit intégrer les enjeux environnementaux afin que ce type d'activité réduise son impact sur la biodiversité et la qualité de l'air. La réglementation en matière d'aménagement impose déjà des obligations qui peuvent être considérées comme contraignantes mais qui représentent surtout l'opportunité de mieux concilier les différents enjeux de développement du territoire.

➤ **Opter pour des choix d'aménagement ambitieux sur le plan environnemental**

Cela concerne l'aménagement des zones d'activités et l'ensemble des espaces d'accueil des entreprises. Il s'agit aussi de traiter comme un atout les espaces naturels dans les zones d'activités ou aux abords, de les préserver et de les valoriser.

Répondre aux obligations de défense incendie avec des dispositifs de récupération de l'eau pluviale et privilégier les solutions collectives.

➤ **Entraîner les entreprises dans la sobriété énergétique**

Être vigilant aux consommations énergétiques des entreprises et les accompagner pour qu'elles consomment moins et produisent une part de leur énergie.

➤ **Veiller régulièrement au respect de la réglementation environnementale par les entreprises**

Le rôle de la collectivité est également d'être vigilante au respect des réglementations environnementales par les entreprises présentes sur le territoire, et notamment sur les zones d'activités dont elle a la gestion. L'objectif est d'être en alerte sur les pollutions possibles et d'agir pour résorber les problématiques en dialogue avec l'entreprise concernée et les autorités compétentes.

➤ **Prendre en compte l'acceptabilité par la population des nuisances générées par les activités économiques**

La conciliation entre le cadre de vie et le développement économique est un objectif important à poursuivre afin que les projets ne se heurtent pas à la protestation des riverains. Il s'agit de prendre en compte l'acceptabilité par la population en amont des projets et de chercher des solutions pour réduire les nuisances générées par une activité déjà en place.

Le rôle de la communauté de communes sur ce sujet est aussi d'aider les entreprises à prendre en compte cette acceptabilité et de les accompagner à améliorer leurs projets pour réduire l'impact sur le cadre de vie alentour.

Axe 4 : Animer l'attractivité et la coopération territoriales

➤ **Engager une démarche d'attractivité économique pour les entreprises et les actifs**

Il s'agira d'améliorer l'attractivité économique du territoire pour encourager les entreprises, qu'elles soient locales ou extérieures, à se développer sur le territoire, ainsi que les actifs à habiter ou travailler sur le territoire. Les atouts du territoire en matière d'implantation des entreprises et de dynamisme économique devront faire l'objet d'une valorisation et d'une communication spécifiques. Cette communication ciblera également les actifs dont la présence sur le territoire conditionne le développement des entreprises.

Soutenir le développement de la fibre notamment à destination des entreprises.

Proposer des solutions à la problématique du logement pour les nouveaux salariés.

Accompagner les entreprises pour interroger leur organisation du travail au regard des contraintes liées aux nouveaux modèles familiaux notamment et adapter les services publics proposés si possible (garde d'enfants, etc.).

➤ **Instaurer un dialogue constructif entre la communauté de communes et les communes en matière d'accueil des entreprises**

L'enjeu est d'assurer une fluidité des relations entre les entreprises et l'échelle administrative locale. En animant cette relation, la communauté de communes garantit un développement économique cohérent à l'échelle de son territoire. Ce dialogue permet également d'améliorer la réponse aux besoins des entreprises. Cela implique que les communes adoptent le réflexe d'échanger avec la communauté de communes sur les contacts qu'elles peuvent avoir avec des entreprises, et réciproquement.

L'intercommunalité doit également se concerter avec la commune avant d'accompagner un projet d'entreprise conséquent sur une commune. Son rôle est également d'aider les communes dans leur dialogue avec les entreprises.

FICHE ORIENTATION**Orientation 2 bis : Stratégie d'accueil des entreprises****1- Descriptif synthétique du projet****- Objectif(s) visé(s) :**

Objectifs rattachés à la fiche orientation 2 « Stratégie de développement économique », qu'ils précisent sur le champ de l'accueil des entreprises.

Rappel des axes de l'orientation 2 « Stratégie de développement économique » :

Axe 1 : Soutenir l'économie de proximité

- Développer l'économie agricole et touristique
- Encourager la consommation locale
- Accompagner les communes dans le maintien du commerce et de l'artisanat en centre bourg

Axe 2 : Accompagner le développement économique endogène

- Accompagner les entreprises dans leur pérennisation, leur développement et leur prise en compte des transitions
- Mettre en réseau les entreprises du territoire
- Développer des filières et des activités durables spécifiques

Axe 3 : Mettre en œuvre une stratégie globale d'attractivité du territoire

- Accompagner l'emploi et la formation
- S'investir dans une démarche transversale de développement local

- Porteur/Pilote envisagé : communauté de communes des Balcons du Dauphiné

- Partenaire(s) concerné(s)

Entreprises

Communes

Chambres consulaires

Région Auvergne-Rhône-Alpes

- Mise en œuvre du projet envisagée : x en 2023 x en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

2- Descriptif détaillé du projet**Contexte historique :**

Depuis leur création en 2017, les Balcons du Dauphiné n'ont pas défini de stratégie partagée de développement économique. L'intervention dans ce domaine consiste essentiellement à :

- Accompagner les entreprises dans leurs problématiques foncières et à immobilières, notamment en aménageant et en commercialisant des zones d'activités ;
- Soutenir l'économie de proximité, notamment par la politique en faveur de l'agriculture et du tourisme et en soutenant des partenaires qui accompagnent le commerce et l'artisanat ;
- Entretien du dialogue avec les entreprises par l'organisation de temps d'échange collectifs, des visites d'entreprises par les élus.

Les enjeux :

- Dynamiser le territoire, les villages ;
- Accéder à des biens et des services de qualité sur le territoire ;
- Donner le choix de l'activité professionnelle (emploi, entrepreneuriat, formation) ;
- Contribuer à adapter le territoire aux transitions, participer à sa résilience ;
- Générer des ressources financières pour le développement du territoire.

Les axes d'intervention :

Axe 1 : Développer l'offre d'espaces réservés aux activités économiques

- Accélérer les projets d'extension des zones d'activités (prioritaire)
- Mobiliser l'ensemble des disponibilités foncières et immobilières du territoire
- Prioriser l'optimisation des espaces à vocation économique existants (friches et bâtiments vacants) avant de consommer de nouveaux terrains

Axe 2 : Répartir géographiquement les activités économiques dans un souci de développement territorial global

- Veiller à une répartition spatiale des activités économiques bénéfiques au développement territorial global
- Prioriser l'accueil d'activités économiques confortant l'économie locale
- Accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de développement économique
- Accompagner les relocalisations internes d'entreprises situées dans un environnement non approprié
- Constituer des réserves foncières autour des sites économiques stratégiques

Axe 3 : Intégrer les enjeux environnementaux

- Opter pour des choix d'aménagements ambitieux sur le plan environnemental
- Entraîner les entreprises dans la sobriété énergétique
- Veiller régulièrement au respect de la réglementation environnementale par les entreprises
- Prendre en compte l'acceptabilité par la population des nuisances générées par les activités économiques

Axe 4 : Animer l'attractivité et la coopération territoriales

- Engager une démarche d'attractivité économique pour les entreprises et les actifs
- Instaurer un dialogue constructif entre la communauté de communes et les communes en matière d'accueil des entreprises

► CALENDRIER

2022-2030

3- Financement du projet

Budget 2022 au budget principal (aménagement des zones d'activités) :

- Dépenses de fonctionnement : 2 078 000 €
- Dépenses d'investissement : 245 000 €

+ budget annexe des zones d'activités

4- Dispositif de suivi et d'évaluation

- Bilan quantitatif et qualitatif des entreprises accompagnées (emploi, activités générées pour le territoire, prise en compte des transitions, etc.)
- Bilan quantitatif et qualitatif du foncier économique mis sur le marché (création et optimisation)



Délibération

N° 133 - 2022

Fixation des modalités de tarification des accueils de loisirs sans hébergement des Balcons du Dauphiné

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 56

Pouvoirs : 13

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial, Maria Sandrin

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Eric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 136 et 137-2018 du 17 juillet 2018 relative à la compétence petite enfance et enfance ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le socle du projet de territoire ;

Vu la délibération 93-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet de territoire ;

Vu la délibération 96-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2023 du projet de territoire ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs sans hébergement au 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à modification ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ACCEPTE les modalités de tarification des accueils de loisirs sans hébergement proposées et jointes à la délibération à compter du 1er janvier 2023.

DIT que la recette estimée d'un montant de 325 000 euros sera inscrite dans budget primitif 2023 au chapitre 70.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



BALCOM
ISTRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Annexe - Fixation des modalités de tarification des accueils de loisirs sans hébergement

Un coefficient multiplicateur dit « taux d'effort »

Le taux d'effort est fixe afin que le tarif soit proportionnel aux revenus familiaux.

Le gestionnaire doit fixer un tarif plancher et un tarif plafond.

Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la journée (repas inclus).

Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de famille.

Cela permet de réduire l'effet de seuil et de faciliter l'accès au service pour les quotients les plus bas.

Il est proposé de fixer :

- **Le plancher à 7 € ;**
- **Le plafond à 20 €.**

Le coefficient multiplicateur qui détermine le coût journée est fixé à **1,10%**.

Le coefficient multiplicateur qui détermine le coût demi-journée avec repas est fixé à **0,80%**.

Le coefficient multiplicateur qui détermine le coût journée séjours est fixé à **1,10% +30%**.

Le coefficient multiplicateur qui détermine le cout de journée pour les familles résidents hors territoire est fixé à **1,10% +10%**.



Délibération

N° 134 - 2022

Cession de l'ancien siège communautaire à MTB Group – parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 56

Pouvoirs : 13

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial, Maria Sandrin

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16 ;

Considérant le projet de la société MTB Group, représentée par son président monsieur Jean-Philippe Fusier, de poursuivre son développement dans la recherche, le développement et la fabrication de broyeurs pour le tri et recyclage de déchets ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre le développement de cette activité ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2022-38374-74763) du 13 octobre 2022 estimant la valeur vénale de l'ancien siège communautaire à 920 000 € HT ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

AUTORISE monsieur le président à céder à monsieur Jean-Philippe Fusier (société MTB Group) ou toute autre personne physique ou morale se substituant, l'ancien siège communautaire d'une surface de 794 m² environ, situé sur la parcelle cadastrée H 1501, d'une surface de 5 574 m² environ, dans le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef, au prix de 920 000 € HT majoré de la TVA de 20% de 184 000 €, soit un montant total de 1 104 000 € TTC.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DIT que la recette d'un montant de 1 104 000 € est inscrite au budget, au chapitre 70.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



SEAL CONS DU HAUT-CHER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Délibération

N° 135 - 2022

Cession d'un terrain à MTB Group – parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 56

Pouvoirs : 13

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoï, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moynes-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial, Maria Sandrin

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le socle du projet de territoire ;

Vu la délibération 93-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet de territoire, en particulier les orientations stratégiques de la politique de développement économique ;

Vu la délibération 96-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2023 du projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022 concernant la stratégie d'accueil des entreprises ;

Considérant le projet de la société MTB Group, représentée par son président monsieur Jean-Philippe Fusier, de poursuivre son développement dans la recherche, le développement et la fabrication de broyeurs pour le tri et recyclage de déchets ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre le développement de cette activité ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2022-38374-75488) du 13 octobre 2022 estimant la valeur vénale cette parcelle de 7 000 m² à 210 000 € HT ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

AUTORISE monsieur le président à céder à monsieur Jean-Philippe Fusier (société MTB Group) ou toute autre personne physique ou morale se substituant, la parcelle attenante à l'ancien siège communautaire d'une surface de 7 000 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée H 1507, située sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef, au prix de 30 € HT/m², soit un total de 210 000 € HT majoré de la TVA de 20% de 42 000 €, soit un montant total de 252 000 € TTC.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DIT que la recette d'un montant de 252 000 € est inscrite au budget, au chapitre 70.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



BALCONS DU DAUPHINE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Délibération

N° 136 - 2022

Cession d'un terrain à PLD Mécanique de précision – parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 56

Pouvoirs : 13

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Sunnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial, Maria Sandrin

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le socle du projet de territoire ;

Vu la délibération 93-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet de territoire, en particulier les orientations stratégiques de la politique de développement économique ;

Vu la délibération 96-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2023 du projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022 concernant la stratégie d'accueil des entreprises ;

Considérant le projet de la société PLD Mécanique de précision, représentée par monsieur Jérôme Bonnet, de poursuivre son développement dans l'usinage de pièces mécaniques pour l'industrie;

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre le développement de cette activité ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2022-38374-75334) du 14 octobre 2022 estimant la valeur vénale de cette parcelle de 5 089 m² à 152 670 € HT ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

AUTORISE monsieur le président à céder à monsieur Jérôme Bonnet (société PLD Mécanique de précision) ou toute autre personne physique ou morale se substituant, un tènement de 5 089 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée H 1507, située sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef, au prix de 30 € HT/m², soit un total de 152 670 € HT majoré de la TVA de 20% de 30 534 €, soit un montant total de 183 204 € TTC.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

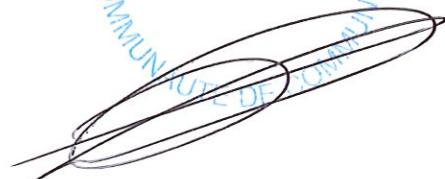
DIT que la recette d'un montant de 183 204 € est inscrite au budget, au chapitre 70.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



BALCONS DU DAUPHINE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Délibération

N° 137 - 2022

Cession d'un terrain à MTB Group – parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 56

Pouvoirs : 13

Votants pour : 69

Votants contre : -

Abstentions : -

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Présents :

Richard Arnaud, Bernard Attavay, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Stéphane Bouchex-Bellomie, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Alexandra Contamin, Cécile Dufat (supp), Dominique Desamy, Christiane Drevet, Alexandre Drogoz, David Emeraud, Anne-Isabelle Erbs, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Gehin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Eric Gilbert, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Eric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial, Maria Sandrin

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Pouvoirs :

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Nora Chebbi donne pouvoir à Éric Morel
Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Gehin
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Frédéric Vial
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Cécile Dugourd donne pouvoir à Philippe Reynaud
Didier Pilon donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Joseph Quiles donne pouvoir Frédérique Luzet
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Joëlle Varcelice donne pouvoir Léon-Paul Morgue

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le socle du projet de territoire ;

Vu la délibération 93-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet de territoire, en particulier les orientations stratégiques de la politique de développement économique ;

Vu la délibération 96-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2023 du projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022 concernant la stratégie d'accueil des entreprises ;

Considérant le projet de la société MTB Group, représentée par son président monsieur Jean-Philippe Fusier, de poursuivre son développement dans la recherche, le développement et la fabrication de broyeurs pour le tri et recyclage de déchets ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre le développement de cette activité ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2022-38374-72211) du 6 octobre 2022 estimant la valeur vénale de cette parcelle de 23 105 m² à 808 675 € HT ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

AUTORISE monsieur le président à céder à monsieur Jean-Philippe Fusier (société MTB Group) ou toute autre personne physique ou morale se substituant, le lot n°9 de 23 105 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées H 1505, 1509, 1397 et 1398, situées sur le parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef, au prix de 35 € HT/m², soit un total de 808 675 € HT majoré de la TVA de 20% de 161 735 €, soit un montant total de 970 410 € TTC.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DIT que la recette d'un montant de 970 410 € est inscrite au budget, au chapitre 70.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



DAUPHINE
ISERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES